Remarques

1. Remplissez le tableau ci-dessous pour déterminer le montant que vous devez inscrire à la ligne 1 de la partie 2. Pour remplir le tableau, procédez comme suit :
   - Inscrivez seulement les années consécutives qui se terminent en 2002 durant lesquelles vous aviez des cotisations inutilisées versées à un REER. Par exemple, si vous aviez des cotisations inutilisées pour les années 1995 à 1997 et que vous les avez déduites en 1998, et si vous aviez d'autres cotisations inutilisées pour les années 2000 à 2002, remplissez le tableau seulement pour les années 2000, 2001 et 2002.
   - Ne remplissez pas la colonne E pour l'année d'imposition 2002.

   Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

Année	A Cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de l'année précédente (col. D **moins** col. E de l'année précédente) *	B Cotisations versées à un REER au cours de l'année (lisez la remarque 3)	C Retraits d'un REER et d'un FERR inclus dans votre revenu pour l'année (lisez la remarque 4)	D (col. A **plus** col. B) **moins** col. C *	E Cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus (lisez la remarque 2)
	0				

* Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».

2. **N'incluez pas** les montants que vous avez déduits pour les cotisations suivantes :
   - les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année suivante (lisez la remarque 6);
   - les cotisations que vous avez versées à vos REER dans l'année pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
     - la partie admissible d'une allocation de retraite,
     - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension,
     - un remboursement de primes d'un REER,
     - un paiement de conversion d'un REER,
     - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
     - un excédent d'un FERR;
   - les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un facteur d'équivalence pour services passés (FESP).
3. Ce montant comprend les dons faits à vos REER. Un don est une cotisation qu'une personne autre que vous ou votre époux ou conjoint de fait a versée à vos REER. Incluez aussi les montants excédentaires que vous avez transférés de votre régime de pension agréé (RPA) à vos REER ou à vos FERR. Vous devriez avoir un reçu officiel de REER pour ces cotisations. **N'incluez pas** :
   - les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année précédente pour les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année (lisez la remarque 6);
   - les cotisations à un REER que vous avez désignées comme remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
   - les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année pour les cotisations que vous avez versées à vos REER pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
     - la partie admissible d'une allocation de retraite,
     - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension,
     - un remboursement de primes d'un REER,
     - un paiement de conversion d'un REER,
     - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
     - un excédent d'un FERR;
   - les montants que vous avez transférés directement à vos REER, qui proviennent d'un autre REER, d'un RPA, d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ou du Régime de pensions de la Saskatchewan et pour lesquels vous n'avez ni reçu officiel, ni feuillet;
   - les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un FESP.
4. Incluez les montants que votre époux ou conjoint de fait a retirés de son REER ou de son FERR et que vous devez déclarer dans votre revenu pour l'année (vous avez peut-être calculé ces montants sur le formulaire T2205, *Montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de votre époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu de* ___). **N'incluez pas** :
   - les montants indiqués sur l'annexe T1-OVP qui réduisent votre impôt à payer sur des cotisations excédentaires versées avant 1991;
   - la partie des types de paiements suivants pour lesquels vous déduirez un montant pour l'année en raison d'un transfert à un autre REER :
     - un remboursement de primes d'un REER,
     - un paiement de conversion d'un REER,
     - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
     - un excédent d'un FERR.

   Si vous remplissez la ligne 4 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration, procédez comme suit : si le montant reçu ou considéré comme ayant été reçu du REER est indiqué à la case 26 d'un feuillet T4RSP, inscrivez-le dans la colonne correspondant à la date où l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Communiquez avec l'émetteur du REER pour déterminer cette date.
5. Vous pouvez téléphoner à la Section des demandes de renseignements généraux au **1 800 959-7383** pour demander quel serait votre maximum déductible au titre des REER pour 2003 si vous n'aviez pas de FESP net pour 2003. Il se pourrait que le montant de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2002 soit négatif (votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2002 indique ce montant). Si c'est votre cas, faites le calcul suivant :

   Montant négatif de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2002 _____ (i)

   Remplissez les étapes 2, 3, 4 et 5 du tableau aux pages 12 et 13 du guide intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* de 2003, et inscrivez ici le montant de la ligne 33. + _____ (ii)

   Additionnez les lignes (i) et (ii) (ce montant peut être négatif). Inscrivez le montant de cette ligne, pour chaque mois, à la ligne 6 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration. = _____ (iii)
6. Si vous avez obtenu une prolongation du délai pour cotiser à un REER dans une année, remplacez la mention « 60 premiers jours » par le nombre de jours par lequel le délai a été prolongé pour l'année. Par exemple, remplacez la mention « 60 premiers jours » figurant aux remarques 2 et 3 par « 90 premiers jours » si vous êtes un particulier admissible touché par les tempêtes de verglas au début de 1998, car le délai pour cotiser à un REER a alors été prolongé jusqu'au 31 mars 1998.

Imprimé au Canada

Agence des douanes et du revenu du Canada
Canada Customs and Revenue Agency

DÉCLARATION DES PARTICULIERS POUR 2003 – COTISATIONS EXCÉDENTAIRES VERSÉES À UN REER

- Si vous avez versé des cotisations excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), vous pourriez devoir payer un impôt de 1 % sur ces cotisations pour chaque mois où vous les laissez dans votre REER. Généralement, vous avez des cotisations excédentaires si le montant de vos cotisations inutilisées dépasse de plus de 2 000 $ votre maximum déductible au titre des REER pour l'année.
- Remplissez cette déclaration pour déterminer si vous devez payer de l'impôt sur vos cotisations inutilisées versées à un REER pour 2003. Si c'est le cas, envoyez-la à votre centre fiscal au plus tard le 30 mars 2004.
- Si, avant 1991, vous avez versé des cotisations excédentaires à un REER qui sont assujetties à l'impôt, vous devez aussi produire l'annexe T1-OVP, *Calcul du montant des cotisations excédentaires à un REER versées avant 1991 qui sont soumises à l'impôt*. Procurez-vous ce formulaire sur notre site Web à **www.adrc.gc.ca** ou commandez-le au **1 800 959-3376.**

Partie 1 – Identification

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale

Adresse

Partie 2 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2002

Remplissez cette partie si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait du 1er janvier 1991 au 31 décembre 2002 inclusivement et que vous ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez dans vos déclarations de revenus de 1990 à 2002. Autrement, passez à la section A du tableau au milieu de cette déclaration.

1. Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 2002, inscrivez ici le montant pour décembre figurant à la ligne 5 de la section A de votre déclaration (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Si vous n'avez pas produit une déclaration T1-OVP pour 2002, remplissez le tableau de la remarque 1 à la fin de cette déclaration et inscrivez ici le montant figurant à la colonne D pour 2002. _____ **1**
2. Inscrivez le total des cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2002 (lisez la remarque 2 à la fin de cette déclaration). – _____ **2**
3. Ligne 1 **moins** ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »). Ce résultat représente le total des cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2002. Inscrivez ce montant, pour janvier, à la ligne 1 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration. = _____ **3**
4. Inscrivez le total des cotisations versées à un REER après le 26 février 1995 et avant le 1er janvier 2003. – _____ **4**
5. Ligne 3 **moins** ligne 4 = _____ **5**
6. Inscrivez le total des retraits d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) effectués de 1995 à 2002 qui sont inclus dans votre revenu et qui sont considérés comme étant des cotisations versées après le 26 février 1995. + _____ **6**
7. Ligne 5 **plus** ligne 6. Inscrivez ce montant, pour janvier, à la ligne 11 de la section B du tableau au milieu de cette déclaration. = _____ **7**

Partie 3 – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer

Avant de remplir cette partie, remplissez le tableau au milieu de cette déclaration pour calculer le montant assujetti à l'impôt.

8. Inscrivez le total des 12 montants de la ligne 27 à la section D du tableau au milieu de cette déclaration. _____ **8**
9. Si vous avez rempli l'annexe T1-OVP pour des cotisations excédentaires que vous avez versées avant 1991 et qui sont assujetties à l'impôt, inscrivez le montant de la ligne 4 de cette annexe. Autrement, inscrivez « 0 ». + _____ **9**
10. Ligne 8 **plus** ligne 9 = _____ × 1 % = _____ **10**

Le montant figurant à la ligne 10 représente l'impôt que vous devez payer au plus tard le 30 mars 2004. Si vous ne le payez pas à temps, vous devrez payer des intérêts. Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant. Nous n'exigeons pas un montant de 2 $ ou moins.

Somme jointe _____

Partie 4 – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets.
Produire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Signature	Date	( ) Numéro de téléphone

(This form is available in English.)

Canada

Tableau pour calculer les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER après 1990 et qui sont assujetties à l'impôt en 2003

Ce tableau vous aidera à déterminer si les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER sont assujetties à l'impôt pour 2003. Pour savoir quelles sections du tableau vous devez remplir, lisez les instructions au début de chaque section.
Pour remplir une section, commencez par la colonne du mois de janvier et remplissez toutes les lignes pour ce mois avant de passer au mois suivant. Remplissez les colonnes de tous les mois avant de passer à la section suivante.

Section A – Remplissez cette section si vous avez rempli la partie 2 de cette déclaration, ou si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait en 2003 et que vous ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez dans vos déclarations de revenus de 2002 ou 2003.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 3 de la partie 2 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir la partie 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 5 du mois précédent.													1.
2. Inscrivez le montant des cotisations que vous avez versées à un REER au cours du mois (lisez la remarque 3 à la fin de cette déclaration).													2.
3. Ligne 1 **plus** ligne 2													3.
4. Inscrivez les retraits d'un REER et d'un FERR que vous avez inclus ou que vous inclurez dans votre revenu pour 2003. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (lisez la remarque 4 à la fin de cette déclaration).													4.
5. Ligne 3 **moins** ligne 4 (si ce montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													5.
6. Pour chaque colonne, inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 2003, sans tenir compte de votre facteur d'équivalence pour services passés (FESP) net pour 2003 (lisez la remarque 5 à la fin de cette déclaration).													6.
7. Pour chaque colonne, inscrivez le total de vos facteurs d'équivalence rectifiés (FER), qui figurent à la case 2 de tous vos feuillets T10 pour 2003, seulement si ce montant n'est pas inclus dans votre maximum déductible au titre des REER pour 2003 (ligne 6 ci-dessus). Autrement, inscrivez « 0 ».													7.
8. Ligne 6 **plus** ligne 7 (si ce montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													8.
9. Pour chaque colonne, inscrivez 2 000 $ si vous aviez 19 ans ou plus à un moment donné en 2003.													9.
10. Ligne 8 **plus** ligne 9 (si ce montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													10.

Si, pour chaque mois, le montant de la ligne 5 est **inférieur** au montant de la ligne 10, vous n'avez pas à remplir le reste de cette déclaration car vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt.

Section B – Remplissez cette section seulement si vous avez rempli la section A, que vous aviez 25 ans ou plus à un moment donné en 2003 et que vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint du 1er janvier 1991 au 26 février 1995 inclusivement, sans les déduire dans vos déclarations de revenus de 1990 à 2002.													
Si vous avez déduit toutes vos cotisations versées avant le 27 février 1995 dans vos déclarations de revenus de 1990 à 2002, passez à la section C.													
11. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 7 de la partie 2 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir la partie 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 13 du mois précédent.													11.
12. Inscrivez les retraits d'un REER et d'un FERR que vous avez inclus ou que vous inclurez dans votre revenu pour 2003 et qui représentent des cotisations que vous avez versées avant le 27 février 1995. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (lisez la remarque 4 à la fin de cette déclaration).													12.
13. Ligne 11 **moins** ligne 12													13.
14. Pour chaque colonne, inscrivez le total des cotisations que vous avez versées du 1er janvier au 3 mars 2003 et que vous avez déduites dans votre déclaration de revenus de 2002.													14.
15. Ligne 13 **moins** ligne 14													15.
16. Si le montant de la ligne 15 est supérieur à 0, inscrivez le résultat de la ligne 15 **moins** la ligne 10 (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Autrement, inscrivez « 0 ».													16.
17. Inscrivez le **moins élevé** des montants suivants : ligne 16 ou 6 000 $.													17.

Section C – Remplissez cette section seulement si vous avez rempli la section A et que vous avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif en 2002 ou 2003. De telles cotisations résultent d'une entente irrévocable (habituellement entre vous et votre employeur) qui détermine le pourcentage de votre rémunération qui sera versé à un REER collectif. Si vous avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif en 2002 et que vous n'avez pas produit de déclaration T1-OVP pour 2002 (parce que le total de vos cotisations inutilisées n'était pas assujetti à l'impôt), remplissez une déclaration T1-OVP pour 2002 pour déterminer le montant que vous devez inscrire à la ligne 19 ci-dessous.													
Si vous n'avez pas participé à un REER collectif en 2002 ou 2003, passez à la section D.													
18. Pour chaque mois, inscrivez le **moins élevé** des montants suivants : 15 500 $ ou le montant des cotisations que vous avez versées à un REER collectif du 1er janvier 2003 jusqu'à la fin du mois indiqué.													18.
19. Si vous avez produit ou rempli une déclaration T1-OVP pour 2002, inscrivez dans chaque colonne le montant de la ligne 25 de la section C pour décembre. Si vous n'avez pas participé à un REER collectif en 2002, inscrivez « 0 » dans chaque colonne.													19.
20. Ligne 8 **moins** ligne 19 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													20.
21. Ligne 18 **moins** ligne 20 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													21.
22. Inscrivez le **moins élevé** des montants suivants : ligne 18 ou ligne 21.													22.
23. Ligne 10 **plus** ligne 17													23.
24. Ligne 5 **moins** ligne 23 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													24.
25. Inscrivez le **moins élevé** des montants suivants : ligne 22 ou ligne 24.													25.

Section D – Remplissez cette section pour calculer le montant total assujetti à l'impôt pour chaque mois.													
26. **Additionnez** les lignes 10, 17 et 25. Si vous n'aviez pas à remplir la section B ou la section C, utilisez « 0 » pour le montant de la ligne 17 ou de la ligne 25, selon le cas. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».													26.
27. Ligne 5 **moins** ligne 26. Il s'agit du montant total assujetti à l'impôt pour le mois. Additionnez les montants pour tous les mois et inscrivez le résultat à la ligne 8 de la partie 3. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».													27.